

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**
SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° *H*

**TRAVAUX DE VOIRIE
REFECTION DE CHAUSSEE
CHEMIN DE ROUMPINAS
ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 janvier 2019 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE – Mme Amine HARKASSE Conductrice de travaux ☎ 06 13 02 87 94 – sise : 583, avenue Robert Brun - 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : amine.harkasse@eiffage.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection de voirie – Chemin de Roumpinas de son intersection du boulevard du L'Escourche jusqu'à l'Impasse du Pont d'Aran, sont autorisés :

DU JEUDI 24 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, la voie sera barrée à tous les véhicules et aux piétons à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir les mesures d'interdiction pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JAN 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Valérie Bouron